FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit **OBTURATEUR D’URGENCE POUR PNEU**

Autres moyens d’identification

Code du produit 566

Usage recommandé Adhésif

Restrictions d'utilisation Aucuns connus.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société Les Entreprises

Adresse 75 Advance Blvd
Brampton, Ontario
L6T 4N1 Canada

Téléphone Assistance générale 1-905-793-4311

Courriel Non disponible.

Numéro de téléphone d’urgence Emergency 450-625-6444 (du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00, heure de l'Est) (en français seulement)
905-793-4311 (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 heure de l'Est) (en anglais seulement)

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1

Éléments d’étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Aérosol extrêmement inflammable. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d’avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d’inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les gaz. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Recueillir le produit répandu.

Stockage Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

Autres dangers	Aucuns connus.
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Perchloroéthylène		127-18-4	30-60
Norflurane		811-97-2	15-40
Essence minérale		8052-41-3	3-7
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)		64742-88-7	1-5
butyl-benzyl phthalate		85-68-7	0.1-1
1,2,3-Triméthylbenzène		526-73-8	0.1-1
Tétrachlorure de carbone		56-23-5	0.1-1
Autres composés sous les niveaux déclarables			5-10

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. Les concentrations exactes des produits chimiques énumérés ci-dessus sont retenues en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	Si des symptômes se développent, mettre la victime à l'air frais. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Maux de tête. Étourdissements. Nausée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
Informations générales	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Non disponible.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches signalétiques et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 1.
Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce matériau peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	10 ppm
	TWA	5 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	572 mg/m3
		100 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	678 mg/m3
		100 ppm
	TWA	170 mg/m3
		25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	63 mg/m3
		10 ppm

Canada. LEMT pour l’Alberta (Code de l’hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
	TWA	31 mg/m3 5 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Type	Valeur
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	STEL	580 mg/m3
	TWA	290 mg/m3
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	TWA	2 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	10 ppm
	TWA	5 ppm

Canada. LEMT pour l’Ontario. (Contrôle de l’exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	3 ppm
	TWA	2 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Essence minérale (CAS 8052-41-3)	TWA	525 mg/m3 100 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	685 mg/m3 100 ppm
	TWA	170 mg/m3 25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	63 mg/m3 10 ppm
	TWA	31 mg/m3 5 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d’exposition biologique de l’ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	0.5 mg/l	Tétrachloroéthylène	Sang	*

Indices d’exposition biologique de l’ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
	3 ppm	Tétrachloroéthy lène	Air de fin d’expiration	*

* - Pour des détails sur l’échantillonnage, veuiller consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l’Alberta : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l’Ontario : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d’exposition de l’ACGIH : Désignation cutanée

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d’air l’heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

Autre L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs organiques NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Considérations d'hygiène générale Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d’ébullition et domaine d’ébullition	125.63 °C (258.13 °F) estimation
Point d’éclair	54.6 °C (130.2 °F) estimation

Taux d’évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d’inflammabilité ou d’explosibilité	
Limites d’inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d’inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d’auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Taille des particules	Aucune donnée disponible
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d’utilisation, d’entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d’éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Chlorhydrique.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n’est attendu.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d’ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Maux de tête. Étourdissements. Nausée.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
1,2,3-Triméthylbenzène (CAS 526-73-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	3440 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	10200 mg/m3, 4 heures
	Souris , Rat	2000 - 9833 mg/m3, 12 heures
Orale		
DL50	Rat	6000 mg/kg
butyl-benzyl phthalate (CAS 85-68-7)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	2330 mg/kg
	Souris	4170 mg/kg
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Chien ; Souris ; Lapin ; Rat	3000 ppm
Orale		
DL50	Chat ; Chien ; Souris ; Lapin ; Rat	> 1500 mg/kg
	Rat	3005 mg/kg
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
		> 2000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Chat	> 6.4 mg/l, 6 heures
	Rat	> 7.5 mg/l, 6 heures
		> 4.3 mg/l, 4 heures
		> 0.1 mg/l, 8 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

TÉTRACHLORÉTHYLÈNE (CAS 127-18-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
TÉTRACHLORURE DE CARBONE (CAS 56-23-5)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

butyl-benzyl phthalate (CAS 85-68-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	2A Probablement cancérogène pour l'homme.
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Effets chroniques Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
1,2,3-Triméthylbenzène (CAS 526-73-8)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	6.14 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	7.19 - 8.28 mg/l, 96 heures
butyl-benzyl phthalate (CAS 85-68-7)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 0.96 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Shiner perch (Cymatogaster aggregata)	0.47 - 0.56 mg/l, 96 heures
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	7.55 mg/L, 48 heures
		Puce d'eau (daphnia magna)	6.1 - 9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4.82 mg/l, 96 heures
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	100.0001 mg/L, 48 heures
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	9.68 - 11.3 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

butyl-benzyl phthalate	4.91
Essence minérale	3.16 - 7.15
Norflurane	1.274
Perchloroéthylène	3.4
Tétrachlorure de carbone	2.83

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Autres effets nocifs	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables

Classe de danger relative au transport

Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	Sans objet.
Dangers environnementaux	Oui
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

This product is exempted under TDG section 1.17 as a limited quantity and may be shipped as a limited quantity.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	Substance d'usage restreint

Gaz à effet de serre

Norflurane (CAS 811-97-2)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Montreal Protocol

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	Groupe II Annexe B 1.1

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui

Pays ou région	Nom de l’inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Date de publication 18/09/2025

Version n° 1.1

DIRECTIVES POUR L’UTILISATION DU FDS: Le produit décrit dans cette FDS est un produit pour consommateurs. Il peut être utilisé comme décrit sur l’étiquette du produit, dans des conditions normales prévisibles, sans danger pour le consommateur. Cette FDS est conçue pour fournir des informations supplémentaires sur la sécurité et la manipulation du produit.

Avis de non-responsabilité À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l’utilisation, le traitement, l’entreposage, le transport, l’élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.